RecycFluo

Programme : RecycFluo

Soumis par :

L'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada (AGRP)

À
Recyc-Québec

Rapport annuel 2024
Le 15 mai 2024

Table des matières

1. Introduction 4
2. Système de collecte et points de dépôt 4
   2.1 Système de collecte 4
   2.2 Déploiement des points de dépôt 5
   2.3 Collecte dans les territoires nordiques 5
   2.4 Collecte dans les territoires autochtones 6
3. Performance du programme 6
4. États financiers 9
5. Gestion du programme 9
   5.1 Transporteurs 9
   5.2 Recycleurs agréés 9
   5.3 Processus de recyclage 9
   5.4 Bilan de masse 10
   5.5 Destination finale des produits récupérés 11
   5.6 Inventaire au 31 décembre 11
   5.7 Mercure contenu dans les lampes 12
   5.8 Poids moyen des lampes 13
6. Audit environnemental 13
   6.1 Vérification environnementale des recycleurs 13
   6.2 Marché parallèle 13
   6.3 Produits couverts par une autre entente 13
   6.4 Produits non assujettis 13
7. Sensibilisation et éducation 14
   7.1 Stratégie 14
   7.2 Activités 14
8. Gouvernance 16
   8.1 Conseil délibératif 16
   8.2 Assemblée générale annuelle des membres 17
   8.2 Comité de suivi 17

Annexe 1 – Liste des membres du programme en 2024 19

Annexe 2 – Diagramme des flux de collecte 23

Annexe 3 – Liste des points de dépôt par MRC 24
Annexe 4 – Frais de récupération 25
Annexe 5 – Rapport d'assurance raisonnable 26
Annexe 6 – Liste (non exhaustive) des marques, noms ou signes distinctifs des produits mis en marché 27
Annexe 7 – Calculateur – Écarts et taux de récupération 34
Annexe 8 – États des produits et des charges de 2024 36
Annexe 9 – Prévisions budgétaires pour 2025/2026/2027 47
Annexe 10 – Liste des fournisseurs de services du programme 48
Annexe 11 – Évolution du mercure mis en marché vs éliminé en kg 49
Annexe 12 – Évolution des quantités de lampes concassées reçues 50
Annexe 13 – Évolution des quantités de lampes dites hors programmes (en unités) 51
Annexe 14 – Démarche de développement durable 52
Annexe 15 – Sensibilisation et éducation 53
Site Web 53
Documents imprimés 55
Publicité 56

1. Introduction

L'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada (AGRP), ou Product Care Association of Canada (Product Care) de sa dénomination anglaise, est un organisme à but non lucratif qui développe, implante et gère des programmes de recyclage dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) à travers neuf provinces au Canada, et ce, depuis plus de 30 ans.

Au nom de ses membres, l'AGRP gère les programmes de récupération des lampes, de la peinture et des résidus domestiques dangereux. Depuis le 5 juin 2012, l'AGRP est officiellement reconnue par Recyc-Québec pour la mise en œuvre du programme RecycFluo. Ce programme assure la récupération et le recyclage adéquats des lampes contenant du mercure, conformément au *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*.

Recyc-Québec et l'AGRP ont renouvelé leur entente pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'AGRP, à travers le programme RecycFluo, représente l'ensemble des membres de l'industrie de l'éclairage qui ont adhéré au programme afin de remplir leurs obligations légales. Ces membres sont des fabricants, des propriétaires de marques, des distributeurs, des premiers importateurs et des détaillants. L'adhésion au programme est accessible à toutes les entreprises visées par le programme et leurs mandataires. Une liste complète des membres est disponible sur demande.

Le programme comprend toutes les catégories de lampes au mercure, tel que prescrit par le chapitre VI section 3 du règlement, qu'elles soient commercialisées à des fins résidentielles, industrielles, commerciales ou institutionnelles. Les produits visés sont les tubes fluorescents, les lampes fluocompactes (LFC) et toutes les autres lampes contenant du mercure, dont les lampes à décharge à haute intensité (DHI).

Le présent rapport vise la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

2. Système de collecte et points de dépôt

2.1 Système de collecte

RecycFluo dessert autant la population résidentielle que commerciale, institutionnelle ou industrielle. Les particuliers sont invités à rapporter leurs lampes dans les dépôts municipaux ou chez les détaillants participants tandis que les professionnels, générateurs de volume plus important, sont dirigés vers les dépôts dédiés aux entreprises. Pour toute quantité d'une palette ou plus de produits, le programme offre un service de collecte directe sur site, sans frais. Le diagramme des flux de collecte est disponible à l'annexe 2.

En 2024, 1 404 collectes directes ont été effectuées chez les générateurs de gros volumes, dont 836 chez des entreprises de tout secteur, 400 chez les dépôts ICI et 168 chez des dépôts détaillants. Le service est également assuré pour moins de volume dans les secteurs où il n'existe pas de dépôts ICI.

2.2 Déploiement des points de dépôt

À la fin de 2024, le programme comptait 882 points de dépôt (annexe 3), soit 1 dépôt de moins qu'en 2023. Le programme continue de surpasser le nombre requis de dépôts requis par le Règlement et poursuit ces efforts d'accessibilité malgré cette diminution.

Tableau 2.1 – Nombre de points de dépôt par secteur

	2023	2024	Nouveaux sites	Provenance du volume
Points de dépôt détaillants	320	325	+5	7 %
Points de dépôt municipaux	462	465	+3	6 %
Points de dépôt ICI	101	92	-9	87 %
Total	883	882	-1	

Les dépôts dit détaillants, majoritairement des quincailleries, sont destinés aux consommateurs résidentiels en possession de quelques tubes et/ou ampoules. Toutefois, nous avons constaté que certains détaillants ont élargi leur offre de reprise aux professionnels s'approvisionnant chez eux. Aussi, ces détaillants à fort volume sont invités à transiger vers le réseau de collecte directe.

Les dépôts municipaux rassemblent le volume en provenance des sites de travaux publics et des écocentres. Bien que Laurentide Re-Sources assure majoritairement la collecte en milieu municipal, quelques municipalités gèrent leurs propres collectes en raison du volume de matériaux qui doit être géré.

Les points de dépôt dit ICI (industries, commerces et institutions) acceptent des quantités commerciales (volumes de moins d'une palette), qu'ils consolident avant de les acheminer vers le programme. Ils peuvent comprendre des distributeurs, quelques écocentres et des entreprises de services environnementaux gérant des matières résiduelles dangereuses, non dangereuses et obsolètes.

Le programme fournit gratuitement, à l'ensemble du réseau de collecte, les boîtes de carton nécessaires à la collecte. Dans le but de réduire la fréquence de récupération et la consommation de carton, le programme propose également des boîtes Gaylord, qui peuvent collecter un mélange de tubes de 4 pieds et différents types d'ampoules.

2.3 Collecte dans les territoires nordiques

Nunavik – En 2024, aucun village n'a expédié de produits. De plus, le programme a été informé que les dépôts présents depuis 2018 au sein des coopératives ne sont plus opérationnels.

Nous reconnaissons la recommandation de développer le réseau de récupération dans les territoires nordiques et d'améliorer les efforts de sensibilisation pour mieux faire connaître le programme dans cette région. Une stratégie conjointe avec les autres programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) a été lancée en 2024 pour atteindre ces objectifs et

viendra répondre à cette requête. L'établissement de nouveaux points de dépôt suivra le cours de la mise en place prévue par l'Administration régionale Kativik (ARK).

En 2024, de nombreux échanges ont eu lieu avec le conseil en environnement de l'ARK afin de trouver les contenants de collecte adéquats pour les produits du programme. La méthode actuelle, à savoir l'empilage de boîtes de carton sur des palettes filmées, ne satisfait pas aux exigences du transport maritime. Les discussions sur les solutions possibles se poursuivent; toutes les pistes jusqu'alors analysées s'avérant un échec.

Autres territoires nordiques – Le programme reçoit occasionnellement des demandes d'information d'entreprises-conseils en environnement, pour aider les communautés nordiques dans la gestion de produits visés. Toutefois, rare est l'aboutissement de ces projets. Le programme a déjà été approché pour l'implantation du programme dans les communautés cries; implantation qui à ce jour n'a toujours pas abouti, malgré de nombreuses relances.

2.4 Collecte dans les territoires autochtones

L'AGRP continue de collaborer avec le groupe de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) afin de mieux cerner et comprendre les services offerts aux communautés. Après analyse, l'AGRP a constaté que certaines communautés sont des points de dépôt officiels, que certaines sont desservies par une MRC ou une Régie intermunicipale ou par un des fournisseurs de services du programme ponctuellement ou régulièrement, et que d'autres sont desservies directement par le programme en tant que générateurs de gros volume. L'AGRP continuera de travailler avec ces communautés pour s'assurer qu'elles ont accès au service pour le programme de recyclage des lampes.

3. Performance du programme

Conformément à l'article 36 du Règlement, pour calculer les performances du programme, toute quantité de produits visés doit être calculée en kilogrammes. Les unités des tubes fluorescents sont d'abord transposées en pieds linéaires, obtenus par la multiplication des unités, mises en marché ou collectées, par la longueur maximale (2, 4 ou 8 pieds) de sa catégorie. Cette valeur est ensuite convertie en poids.

Les unités de lampes fluocompactes et autres lampes au mercure sont converties directement en poids. Pour chacune des catégories de lampes, le poids équivalent est obtenu par la multiplication des quantités par les poids moyens indiqués au tableau 5.5. Les chiffres présentés dans l'ensemble des tableaux sont arrondis à l'unité.

3.1 Produits mis en marché pour l'année du rapport

Les produits mis en marché par les membres sont sujets à des frais de récupération (annexe 4). Les membres sont tenus de remettre les frais de gestion environnementale (FGE ou écofrais) pour la vente des produits visés, soit à compter de la date de démarrage du programme, soit à compter de la date à laquelle le membre a commencé la vente des dits produits. Ces frais constituent la source principale de revenus de l'Association.

Tableau 3.1 – Mises en marché en 2024 (pieds linéaires et unités en poids équivalent)

	Unités déclarées	Quantités rapportées converties en poids (kg)
Tubes fluorescents (pi lin.)	12 396 958	748 776
Lampes fluocompactes (unités)	334 220	28 542
Autres lampes au mercure (DHI) (unités)	169 603	37 313
	Total en kg	**814 631**

Au cours de l'exercice 2024, 16 membres ont été audités. Ces audits ont été réalisés par les auditeurs internes de l'AGRP, comme discuté et convenu avec l'auditeur externe et Recyc-Québec (annexe 5).

L'annexe 6 présente une liste non exhaustive des marques, noms ou signes distinctifs des produits mis en marché par les membres.

3.2 Produits mis en marché pour les années de référence

Suite à la modification réglementaire du 15 juin 2022, le taux de récupération (article 39) est désormais calculé sur la base des produits mis sur le marché 3 ans auparavant, pour l'ensemble des 3 catégories. L'année 2021 est donc l'année de référence.

Tableau 3.2 – Produits mis en marché pour l'année de référence 2021

	Unités déclarées en 2021	Quantités déclarées en 2021 converties en poids (kg)
Tubes fluorescents (pi lin.)	16 641 298	1 005 134
Lampes fluocompactes (unités)	638 673	53 968
Autres lampes au mercure (DHI) (unités)	298 373	65 642
	Total en kg	**1 124 744**

3.3 Produits récupérés

En 2024, 3 527 825 lampes ont été recueillies au total dans toutes les catégories, ce qui représente une baisse de 6,03 % par rapport à 2023. Malgré cette baisse, le programme n'accuse pas de pénalités puisque les collectes ont largement dépassé le taux minimal de récupération requis de 30 %.

Annuellement, le programme reçoit des lampes concassées accidentellement ou intentionnellement. Historiquement, le programme émettait une conversion des quantités en kilogrammes vers des pieds linéaires pour inclure ces quantités dans la catégorie des tubes fluorescents. Toutefois, l'article 36 du Règlement précisant que toutes les quantités de produits soient calculées en kilogrammes, ces quantités de lampes concassées sont désormais maintenues en kilogrammes et rajoutées à la quantité des tubes fluorescents.

Tableau 3.3 – Poids des tubes fluorescents collectés en 2024 plus les lampes concassées

	Unités collectées	Poids des unités collectées (kg)
Tubes fluorescents (pieds linéaires)	12 805 812	773 471
Lampes concassées		12 910
	Total en kg	786 381

Tableau 3.4 – Poids des unités recueillies en 2024 (pieds linéaires et unités en poids équivalent)

	Unités collectées	Poids des unités collectées (kg)
Tubes fluorescents + lampes concassées		786 381
Lampes fluocompactes (unités)	308 620	26 078
Autres lampes au mercure (DHI) (unités)	152 095	33 461
	Total en kg	**845 920**

Tableau 3.5 – Taux de récupération pour 2024 en kg

	Collectes	Mises en marché en 2021	Taux de récupération	Objectif de récupération	Écart[1]
Tubes fluorescents + lampes concassées	786 381	1 005 134			
Lampes fluocompactes	26 078	53 968			
Autres lampes au mercure	33 461	65 642			
Total en kg	**845 920**	**1 124 744**	**75 %**	**30 %**	**508 497**

Les chiffres présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par un auditeur externe et indépendant. L'auditeur conduit son analyse à partir d'échantillons représentatifs des collectes et analyse les factures qui attestent du traitement des lampes par les recycleurs. Le rapport de l'auditeur externe peut être consulté à l'annexe 5.

L'annexe 7 présente le calculateur des écarts et de taux de récupération, outil développé par Recyc-Québec. La ligne 3 est laissée à zéro, car aucun sous-produit des lampes contenant du

[1] Les écarts représentent la quantité de produits récupérés et celle nécessaire à l'atteinte du taux minimal de récupération. L'écart cumulé est calculé en kilogrammes et confirme le surplus de collecte.

mercure n'est récupéré dans la fabrication de nouvelles lampes. En ce qui concerne la ligne 6, le montant équivaut à 85 % du total des produits récupérés mentionnés à la ligne 5; 85 % étant le volume réceptionné et recyclé, sous-produits inclus, exclusivement au Québec par le recycleur RLF en 2024.

4. États financiers

Les états financiers audités du programme peuvent être consultés à l'annexe 8. L'annexe 9 présente les prévisions budgétaires des trois prochaines années.

5. Gestion du programme

5.1 Transporteurs

Selon les canaux de récupération des produits, différents transporteurs sont utilisés par le programme (annexe 10). Aucune modification n'est à signaler pour l'année 2024.

5.2 Recycleurs agréés

L'ensemble des lampes collectées sont acheminées vers deux recycleurs agréés, voir ci-dessous. Sur rendez-vous, les clients sont autorisés à livrer leurs produits directement chez les recycleurs.

Nom de l'entreprise	
RLF (Recyclage des lampes fluorescentes Canada AàZ inc.)	• Unique installation en mesure de traiter les produits du programme au Québec.
Aevitas inc.	• Effectue le traitement des produits du programme à Ayr, en Ontario. • Ce recycleur traite les lampes du réseau détaillant, acheminées directement en Ontario. • Lampes du secteur ICI collectées par l'antenne du Québec, qui transigent en premier lieu à Dorval.

5.3 Processus de recyclage

Les deux recycleurs utilisent des procédés similaires. Les lampes reçues sont broyées en vase clos afin de permettre de capter et filtrer les poussières de phosphore contaminées au mercure. Les autres composants des lampes, tels que le verre et le métal, sont triés et acheminés à des recycleurs spécifiques. La poudre de phosphore, contenant le mercure, est traitée comme une matière dangereuse.

Avant leur expédition chez le recycleur, des tests de lixiviation sont effectués sur chaque lot de résidus de verre afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas de mercure.

Diagramme 5.1 – Processus de recyclage des lampes

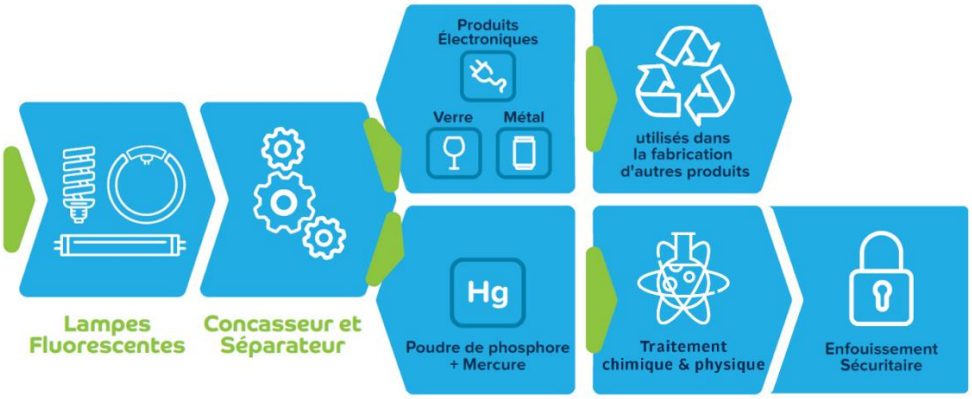

Remarque : Les produits électroniques mentionnés sont de miniatures ballasts intégrés au culot de certaines fluocompactes. Ils sont recyclés avec les métaux.

5.4 Bilan de masse

Le bilan des quantités de matériaux récupérés, recyclés ou éliminés, est obtenu à partir du calculateur développé par l'un de nos recycleurs agréés : Aevitas. Ce calculateur (dernière mise à jour 2015) permet, à partir du nombre de lampes collectées, de calculer automatiquement les sous-produits générés.

Tableau 5.1 – Poids (en kg) et pourcentage d'efficacité du recyclage ou de l'élimination

Matériaux	Poids recyclé	Poids éliminé	Total en kg	% du poids recyclé	% du poids non recyclé
Verre	831 499		831 499	94,58 %	
Poudre de phosphore		11 146	11 146		1,27 %
Mercure*		28,29	28,29		0,003 %
Métal	16 728		16 728	1,90 %	
Plastique		19 775	19 775		2,25 %
Total	848 228	30 950	879 178	96,48 %	3,52 %

* Quantité estimée de produits éliminés à Stablex (poudre de phosphore et mercure). Le plastique, mélangé au métal, est valorisé sous forme d'énergie.

Selon le règlement, art. 9 al. 1 (5) et al. 3, le programme est tenu d'auditer le bilan de masse, plus précisément toute matière constituant plus de 3 %. Ainsi, seul le verre est couvert par cette obligation.

N.B. – Le rapport de l'auditeur, relié à cette section, sera transmis dans les prochains jours suivant le dépôt du rapport.

5.5 Destination finale des produits récupérés

Le tableau ci-dessous présente les valorisateurs des sous-produits générés par le traitement des lampes par les recycleurs de l'AGRP.

Tableau 5.2 – Entreprises et destination des matières récupérées

Recycleur	Résidus de verre	Résidus de métal	Poudre de phosphore
RLF	**Tricentris** 651, chemin Félix Touchette Lachute, QC J8H 2C5 **Bellemare Abrasif** 8750, boul. Industriel Trois-Rivières, QC G9A 5E1	**Coteau Métal** 301, rue léger Rivière-Beaudette, QC J0P 1R0	**Stablex Canada inc.** 760, boul. Industrie Blainville, QC J7C 3V4
Aevitas	**Poraver Innisfil** 2429, rue Bowman Innisfil, Ont. L9S 3V6 **Nexcycle** 50, route McLean O, Guelph, Ont. N1H 6H9	**MTL Recycling North York** 79, avenue Martin Ross Toronto, Ont. M3J 2L5 **Dundee Recycling** 1092, rue Bridge New Dundee, Ont. N0B 2E0	**Stablex Canada inc.** 760, boul. Industrie Blainville QC J7C 3V4

5.6 Inventaire au 31 décembre

5.6.1 Chez RLF

Les produits expédiés chez RLF sont traités la journée même de réception de la marchandise, alors les produits sont très rarement entreposés sur le site pour un traitement ultérieur. Les quantités de sous-produits suivantes étaient sur le site au 31 décembre 2024 :

Tableau 5.3 – Inventaire des sous-produits chez les recycleurs

Matériaux récupérés	RLF
Verre	2 630 kg
Métal	51,94 kg
Poudre de phosphore	42,3 kg

5.6.2 Aevitas

En 2024, toutes les lampes collectées au Québec ont été traitées à l'usine Aevitas de Dorval, ce qui représente une amélioration significative par rapport à 2023.

Il faut savoir que le site de Dorval achemine toutes les lampes collectées vers leur centre de transfert à Cornwall. Ces matériaux sont ensuite acheminés vers l'usine de traitement primaire située à Ayr. Toutefois, lorsque le site d'Ayr atteint sa pleine capacité, l'acheminement des produits de Dorval peut être retardé.

Depuis 2022, le programme a délibérément réduit le volume envoyé à Aevitas, car les matériaux collectés par ce fournisseur de services proviennent principalement de sa propre clientèle.

Au 31 décembre 2024, Aevitas Ayr a confirmé avoir traité toutes les boîtes reçues du programme du Québec. En ce qui concerne les sous-produits, la poudre de phosphore et du mercure ont été envoyés à Stablex pour le traitement final. Des résidus de verre et de métal sont demeurés sur le site; les quantités du Québec ne sont toutefois pas quantifiables, car elles sont combinées avec des matériaux provenant d'autres territoires au sein du réseau de clients élargi d'Aevitas.

5.7 Mercure contenu dans les lampes

Aucun changement n'a été apporté à la méthodologie utilisée pour calculer la quantité de mercure mis en marché par les membres. Les quantités de mercure sont établies en multipliant le contenu moyen de chaque catégorie de lampes par le nombre d'unités mises en marché de la catégorie correspondante. Le résultat obtenu est une estimation, car la méthodologie ne tient pas compte de la longueur des tubes, des différentes variétés de tubes (T12, T8, T5) et des variétés des autres types d'ampoules (LFC, DHI et autres).

La quantité de mercure éliminée provient du calculateur mentionné antérieurement. L'outil comptabilise uniquement les produits collectés au Québec et exclut les produits hors programme.

En 2024, la quantité de mercure mise en marché est estimée à 29,01 kg, et la quantité de mercure récupéré à éliminer à 28,29 kg (annexe 11).

Tableau 5.4 – Estimation du mercure moyen mis en marché par les membres et éliminé en 2024

	HG moyen (mg) 2013[1]	HG mis en marché[2]	HG éliminé[3]
Tubes fluorescents	5,4 mg	10,98	11,40
Lampes fluocompactes	1,6 mg	1,17	1,08
Autres lampes au mercure	18 mg	16,96	15,21
Total		29,01	28,29

1 Selon le rapport 2014 – annexe D – de GE « Quantités moyennes de mercure »
2 La quantité de mercure mise en marché se calcule en multipliant le nombre d'unités mis en marché par le contenu moyen de mercure.
3 La quantité de mercure éliminé provient du calculateur des sous-produits.

5.8 Poids moyen des lampes

Le poids moyen de chaque type de lampe est indiqué ci-dessous.

Tableau 5.5 – Poids moyen de chaque catégorie de lampe

Types	Poids moyen
Tubes fluorescents	60,4 g/pi lin.
Lampes fluocompactes	85,4 g/unité
Autres lampes	220 g/unité

6. Audit environnemental

6.1 Vérification environnementale des recycleurs

Comme mentionné dans le rapport annuel de 2023, la prochaine vérification environnementale, santé et sécurité des deux recycleurs du programme aura lieu en 2026.

6.2 Marché parallèle

Les lampes usagées n'ayant aucun composant à valeur monétaire, le programme ne subit pas la concurrence d'un marché parallèle. Le programme poursuit sa communication auprès des entreprises pour informer de l'existence d'une filière de recyclage gratuite et dédiée aux lampes contenant du mercure. Toutefois,

quelques broyeurs de lampes seraient toujours en activité; aucun permis ou autorisation n'est requis pour leur achat ou utilisation. Contenues en barils, certaines de ces lampes transigent par le programme; d'autres seraient envoyées à l'enfouissement. Lorsqu'avisé, le programme justifie les raisons pour lesquelles il ne faut pas recourir à ce type d'appareil. L'annexe 12 renseigne sur les quantités de lampes cassées réceptionnées par le programme; ces quantités regroupent à la fois les lampes volontairement concassées et brisées accidentellement lors de leur manipulation ou du transport. L'AGRP n'est pas au courant de marchés parallèles au Québec.

6.3 Produits couverts par une autre entente

En 2024, 24 kg de piles ont été récupérés par le programme par l'intermédiaire du réseau de collecte détaillant. Ces piles arrivent chez Aevitas Québec et sont transmises au programme Appel à Recycler au Québec pour être recyclées.

6.4 Produits non assujettis

Dans l'optique de réduire les coûts de gestion des produits non acceptés par le programme (p. ex. halogènes, incandescentes, DEL), le programme a développé un outil d'aide à l'identification des lampes. Cette affiche, annexe 13, est transmise à tous les partenaires de collecte (certains l'ont même publiée sur leur site Web) et automatiquement lors de toute demande de collecte directe. Il est à noter que ces produits, dits hors programme, occasionnent des coûts pour le programme

puisqu'aucun revenu n'a été perçu pour couvrir leur gestion. Les produits hors programme se maintiennent continuellement à 4 % du volume total de produits collectés.

7. Sensibilisation et éducation

Les consommateurs font partie intégrante de l'écosystème du recyclage; sans leur participation, une gestion responsable de la fin de vie des produits de consommation ne peut être réalisée. Pour cette raison, une stratégie de communication concertée doit être déployée pour garantir que les consommateurs de produits assujettis :

1. savent que le produit peut être recyclé; et
2. connaissent les étapes et les processus de recyclage dudit produit.

En 2024, RecycFluo a mis en œuvre une gamme d'activités de promotion et d'éducation dans le cadre de son plan de communication pour atteindre ces objectifs.

7.1 Stratégie

Les consommateurs des produits du programme sont diversifiés; leurs caractéristiques démographiques et leurs habitudes d'achat, d'utilisation et d'élimination sont variées. Reconnaissant ces nuances et le fait que différents segments de notre public accéderont à l'information de différentes manières et à différents moments, RecycFluo utilise une approche multicanal pour ses activités de communication. Cette stratégie exhaustive assure une large couverture du marché et offre aux consommateurs une variété de façons de recevoir et d'accéder à l'information sur le programme.

7.2 Activités

7.2.1 Centre d'information pour les consommateurs

L'AGRP possède et gère Recycfluo.ca qui sert de centre d'information sur le programme. Le site est axé sur les consommateurs et a été conçu pour répondre à leurs besoins. Le contenu du site Web comprend :

Localisateur de point de dépôt :

Une carte interactive affichant l'emplacement de tous les points de dépôt de lampes dans la province, ainsi que leurs heures d'ouverture et leurs coordonnées. La base de données des points de dépôt est régulièrement mise à jour pour s'assurer que les consommateurs obtiennent des renseignements exacts (voir l'annexe 15).

Informations sur le programme :

- Une liste des produits acceptés et non acceptés, ainsi que des conseils pour les rapporter.
- Frais de gestion environnementale
- Informations sur le recyclage des volumes commerciaux

7.2.2 Documents imprimés fournis aux points de dépôt

L'AGRP offre toute une gamme de matériel pédagogique imprimé aux points de dépôt, disponible gratuitement. Les formulaires de commande en ligne faciles à utiliser rendent la demande et la réception de ces documents simples et efficaces (voir l'annexe 15).

7.2.3 Campagne publicitaire multicanal

Les campagnes publicitaires sont un mécanisme proactif pour atteindre les consommateurs et influencer leur comportement futur. Pour maximiser l'efficacité de ces efforts, l'AGRP adopte une approche multicanal, en utilisant un mélange de plateformes traditionnelles et numériques, y compris la recherche numérique, la vidéo, les
annonces display et les médias sociaux ainsi que la télévision. Des campagnes sont lancées dans toute la province, ciblant à la fois les régions rurales et les centres urbains.

7.2.4 Annonces Display (vidéo, affichage, social)

Les publicités numériques apparaissent sur les sites Web, les applications et les plateformes de médias sociaux grâce à la technologie de ciblage et de suivi. Une gamme de ressources de marque dans différents formats (texte, graphique, vidéo, etc.) est distribuée via le réseau Display de Google et le réseau Meta Audience Network et est affichée aux consommateurs pertinents en fonction de leurs caractéristiques démographiques, de leurs centres d'intérêt, de leur comportement de navigation ou de leurs interactions en ligne passées. En raison de leur capacité à cibler un public précis (consommateurs de produits d'éclairage), les publicités numériques constituent un élément fondamental de notre stratégie publicitaire (voir l'annexe 15).

7.2.5 Autres médias sociaux

Afin d'ajouter à notre investissement numérique, nous achetons également des publicités sur des plateformes de médias sociaux populaires, ainsi que sur d'autres plateformes de médias sociaux, telles que Tik Tok et Spotify. Ces dernières ne font pas partie des réseaux Google ou Meta, mais elles offrent néanmoins de précieuses occasions d'atteindre notre public cible. Ces plateformes nous offrent des occasions d'interagir avec des publics de niche qui présentent des comportements idéaux qui coïncident avec notre public cible (voir l'annexe 15).

7.2.6 Télévision traditionnelle

En 2024, la télévision traditionnelle est demeurée un des principaux canaux permettant d'atteindre le public cible du programme, y compris les recycleurs indifférents. La campagne s'est concentrée sur une exposition à fort impact au programme avec des publicités sous-titrées de 10 secondes. Diffusées exclusivement en français, les publicités ont été diffusées sur les principaux diffuseurs du Québec, c'est-à-dire RDI, SRC et RDS (nouveau en 2024), avec un accent stratégique sur les émissions de nouvelles et de sports afin d'assurer une visibilité et une fréquence importantes. La campagne a eu une présence soutenue d'avril à novembre, RDS se joignant à l'automne (voir l'annexe 15).

7.2.7 Télévision connectée

S'appuyant sur le succès des activités de 2023, notre campagne de télévision connectée de 2024 était axée sur des publicités vidéo de 15 secondes diffusées sur les principales plateformes de diffusion sur demande du Québec, dont Noovo, Canal Vie et Z. Ciblant les publics des secteurs résidentiels et ICI en français et en anglais, la campagne a privilégié les placements à fort impact sur les téléviseurs connectés afin de maximiser la visibilité et les taux de visionnement. Ciblant

géographiquement le Québec, les annonces ont été diffusées au printemps et à l'automne, atteignant efficacement des publics qui consomment beaucoup de contenu de diffusion en continu, en particulier des recycleurs indifférents (voir l'annexe 15).

7.2.8 Publicités sur l'écran de pause de la télévision connectée (CTV) NOOVO

En 2024, l'AGRP a lancé les publicitaires sur l'écran de pause de la télévision connectée NOOVO afin de capter l'attention dans un format non intrusif, initié par l'utilisateur. Ces publicités diffusées uniquement en français apparaissaient à l'écran lorsque les téléspectateurs mettaient en pause leur contenu, offrant ainsi une visibilité élevée à des CPM plus faibles sans perturber l'expérience de visionnement. Ciblant géographiquement le Québec, la campagne s'est déroulée au printemps et à l'automne, ajoutant un point de contact innovant permettant d'atteindre les gens qui regardent la télévision (voir l'annexe 15).

7.2.9 Campagne lors des Jeux olympiques d'été de Paris de 2024

Pour tirer parti du public important pendant les Jeux olympiques de Paris de 2024, une publicité de 15 secondes sur le recyclage des lampes au Québec a été diffusée dans l'inventaire olympique de CBC, y compris les plateformes RDI, ICI Télé, RDS, télévision connectée (CTV) et les publicités vidéo en ligne (OLV). La campagne de trois semaines a été lancée le 22 juillet et comprenait des publicités affichées par positionnement générique afin de maximiser la portée et la fréquence (voir l'annexe 15).

8. Gouvernance

8.1 Conseil délibératif

En 2024, l'AGRP a connu une transition en matière de direction et de personnel à son bureau du Québec à la suite du départ de deux membres de l'équipe de longue date, dont le gestionnaire de programme du Québec. Un nouveau gestionnaire a été nommé et chargé d'acquérir une connaissance approfondie du programme existant tout en lançant simultanément le nouveau programme de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique (CPCRU). Au milieu de l'année, du personnel supplémentaire a également été embauché pour appuyer l'administration continue du programme de recyclage des lampes et pour aider à la mise en œuvre de la nouvelle initiative concernant les CPCRU.

En raison de ces changements organisationnels et des priorités concurrentes, aucune réunion du Conseil délibératif n'a eu lieu en 2024. Toutefois, l'AGRP demeure pleinement engagée à respecter ses obligations en matière de gouvernance et convoquera les deux réunions requises du Conseil délibératif en 2025.

À la fin de 2024, le Conseil délibératif était composé de sept membres. Il n'y a eu aucun changement.

Membres du Conseil délibératif du Québec	
Standard Products	Marjorie Dionne
Rona inc.	Héloïse Régnier-Pelletier
Franklin Empire	Cara Backman
Sollio Groupe Coopératif	Patricia Duchesne-Laforest
BL Solutions	Anne-Marie Goyette
Current Lighting Solutions Canada inc.	Jean-Patrick Ducroux
Indépendant	Wayne Edwards

8.2 Assemblée générale annuelle des membres

Le 27 juin 2024, l'Association organisait son assemblée générale annuelle des membres où étaient conviés tous les membres participant aux programmes de l'AGRP, dont RecycFluo.

Lors de cette assemblée, les membres du Conseil délibératif ont été élus unanimement. Il est à noter que seuls les membres du programme RecycFluo pouvaient voter. En avance de l'assemblée, les membres ayant confirmé leur inscription se sont vu présenter une résolution à cet effet.

8.2 Comité de suivi

Le 3 octobre 2024, le comité de suivi s'est réuni; un comité regroupant tous les organismes d'intendance et composé de représentants du Québec, indépendants des membres des conseils d'administration ou des comités délibératifs, mais issus des différents secteurs concernés par les différents programmes.

Le temps d'une journée, chaque programme, à son tour, a exposé le portait (présentation de l'organisme), en mettant l'accent sur le nouveau programme de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique. Aucune recommandation n'a été émise.

9. Développement durable

L'AGRP s'engage, dans le cadre de tous ces programmes de lampes, à réduire les risques liés au mercure en informant l'ensemble de ses partenaires des meilleures pratiques à adopter lors de la manipulation des lampes. Les détails de la démarche de développement durable se trouvent à l'annexe 14.

Le programme continue d'utiliser les boîtes en carton de type Gaylord en tant que solution rentable et durable et continue de voir une réduction de sa consommation de carton.

10. Recherche et développement

L'AGRP demeure déterminée à soutenir les initiatives de recherche et développement (R et D) qui font progresser et améliorent l'efficience et l'efficacité du recyclage des lampes en fin de vie. Ces projets visent à favoriser l'innovation dans des domaines tels que la récupération des matériaux, la

gestion des substances dangereuses et l'optimisation globale des systèmes dans le secteur de l'intendance des lampes.

Bien que l'AGRP maintienne cet engagement, aucun projet de recherche et développement lié aux lampes n'a été entrepris ou financé par l'organisation en 2024. L'AGRP continue d'explorer les occasions futures d'investissement dans des initiatives de R et D qui s'harmonisent avec ses objectifs environnementaux et les objectifs de son programme.

11. Procédures civiles et pénales

L'AGRP ne fait l'objet d'aucune procédure pénale ou civile, ni de sanction administrative pécuniaire en lien avec ses activités de récupération et de valorisation.

12. Arrimage entre les programmes de recyclage

L'AGRP fait partie du groupe composé de neuf organismes de gestion reconnus (OGR) basés au Québec qui sont responsables de l'administration des programmes de récupération et de valorisation des produits couverts par le régime de responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce groupe est formellement reconnu sous le nom de la « Table de concertation des OGR du Québec » (TOQ).

Les membres de la TOQ travaillent en collaboration pour trouver des solutions en matière de meilleures pratiques et de gains d'efficacité entre les organismes. Le groupe explore des façons d'améliorer la collaboration offerte aux communautés autochtones par l'intermédiaire de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) et a travaillé à l'établissement d'une entente avec l'Administration Régionale Kativik pour la gestion en sous-traitance des points de dépôt au Nunavik et l'amélioration de la communication.

L'AGRP continue de travailler avec le TOQ et de le soutenir.

Annexe 1 – Liste des membres du programme en 2024

No de membre	Nom de l'entreprise	Date d'adhésion
M1000	Wal-Mart Canada Corp.	2012-04-13
M1041	Acklands - Grainger inc.	2014-04-22
M1051	Home Hardware Stores Limited	2012-04-12
M1089	Société Canadian Tire Limitée	2012-04-13
M1104	General Motors of Canada Company	2013-04-08
M1108	Toyota Canada inc.	2013-07-03
M1109	Volkswagen Group Canada inc.	2013-06-19
M1111	FCA Canada inc	2013-06-28
M1120	Guillevin International Co.	2012-10-02
M1126	Princess Auto Ltd.	2019-11-18
M1170	RONA inc.	2012-04-13
M1172	Home Depot of Canada inc.	2012-04-10
M1180	The North West Company LP	2012-06-14
M1211	Signify Canada Ltd.	2012-04-24
M1214	USHIO America inc	2012-06-20
M1216	GE Lighting, a Savant Company	2012-04-14
M1218	Loblaws inc.	2012-04-12
M1219	Globe Electric Company inc.	2013-09-20
M1222	LEDVANCE Ltd.	2012-04-27
M1227	Conglom inc.	2012-04-05
M1229	Satco Products inc.	2019-06-10
M1230	Shoppers Drug Mart inc.	2012-06-18
M1231	Best Buy Canada Ltd.	2020-09-25
M1232	Dollarama L.P.	2012-06-20
M1263	Costco Wholesale Canada Limitée	2012-12-19
M1274	Michaels Stores inc.	2012-09-29
M1302	Cathelle inc.	2012-05-15
M1306	Panasonic Canada inc.	2012-04-12
M1308	STANPRO	2012-04-16
M1309	EiKO Canada, Ltd.	2012-05-10
M1316	Dell Canada inc.	2012-05-07
M1319	Epson Canada Limited	2012-05-03
M1320	Sharp Electronics of Canada Ltd.	2012-05-14
M1324	Universal Lighting Technologies inc.	2012-05-04
M1331	Wesco Distribution Canada LP	2012-06-13
M1376	Justice Design Group, LLC	2013-07-09
M1382	City Electric Supply	2012-06-28
M1404	Giant Tiger Stores Limited	2012-04-12
M1408	Franklin Empire inc.	2012-04-27

M1421	Musco Sports Lighting Canada Co.	2012-06-07
M1427	JCM Électrique inc.	2012-08-09
M1430	HD Supply - FM Canada	2012-07-31
M1432	9005-1248 QUÉBEC INC. (Distribution Kathleen)	2012-08-15
M1448	1307386 B.C. LTD.	2012-06-28
M1461	CORLITE DISTRIBUTORS INC.	2012-08-21
M1462	VENTURE LIGHTING POWER SYSTEMS, NORTH AMERICA INC.	2012-09-11
M1466	Union Lighting Co. Ltd / La Cie d'Éclairage Union Ltée	2012-11-22
M1470	BRALCO ÉLECTRIQUE INC	2012-09-11
M1476	Marchand Electric	2012-09-14
M1483	Belami inc.	2012-07-09
M1492	JANCO ÉLECTRIQUE LTÉE	2012-09-19
M1499	Tradelco inc.	2012-04-12
M1501	Staples Canada inc.	2012-04-30
M1503	DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE	2012-07-13
M1505	Les services d'éclairage B.M. inc.	2012-09-20
M1507	Bruno Santerre inc. aka Distribution Beau Soleil	2012-09-20
M1510	Beaulieu & Lamoureux inc.	2012-09-21
M1518	9088-7027 Québec inc. dba Distribution Bronze-Pascal	2012-09-24
M1519	Staples Professional, inc.	2012-09-24
M1524	2950-2093 QUÉBEC INC/ LES DISTRIBUTIONS SOLANA	2012-09-24
M1528	Southwire	2012-09-11
M1531	SANBEC CANADA INC	2012-09-25
M1532	Métro Richelieu inc.	2012-04-13
M1534	Lumitel inc.	2012-09-25
M1539	Produits Plastiques et Matériel Électrique EM Ltée	2012-09-25
M1567	Gagnon Équipements & Fournitures Industriels Ltée	2012-09-27
M1574	Relamping Services Canada Limited	2012-09-27
M1586	Luminaires Paul Gregoire inc.	2012-09-28
M1591	Éclairage Québec Limitée	2012-09-28
M1592	Centre de Distribution Électrique Limitée	2012-06-27
M1595	Les Industries Jessar inc.	2012-09-28
M1612	CBC Lighting inc.	2012-10-01
M1615	Sonepar Canada inc.	2012-10-01
M1620	Powrmatic du Canada Ltée	2012-10-01
M1632	Westburne - Une division de Rexel Canada Électrique inc.	2012-07-09

M1633	Nedco Québec, une division de Rexel Canada Électrique inc.	2012-10-02
M1634	Vaxcel International Co., Ltd.	2012-10-02
M1657	Uvalux International inc.	2019-10-11
M1660	Luminaire Napert inc.	2012-10-05
M1663	Luminaire Expert R.T. inc.	2012-10-05
M1675	S.P. Richards Co. Canada inc.	2012-10-12
M1680	Groupe BMR inc.	2012-04-13
M1692	Mitsubishi Electric Sales Canada inc.	2012-05-31
M1698	Grand & Toy Limited/Grand & Toy Limitée	2012-04-12
M1701	Leviton Manufacturing of Canada ULC.	2012-10-18
M1718	Aimlite Corporation	2012-09-27
M1726	Acuity Brands Lighting Canada, inc.	2013-09-26
M1733	Canarm Ltd.	2013-10-11
M1738	BenQ Canada Corp.	2012-04-18
M1757	ÉCLAIRAGE TRONE INC. (TRONE LIGHTING INC.)	2012-10-31
M1760	Urban Barn Limited	2012-11-01
M1765	QUALITY WHOLESALE LTD.	2012-11-01
M1768	Omer DeSerres inc.	2012-11-05
M1796	Biofloral inc.	2012-11-23
M1802	CEV inc.	2012-11-26
M1804	Sony Electronics inc.	2012-04-26
M1830	Lee Valley Tools Ltd.	2015-05-06
M1834	ATRON ELECTRO INDUSTRIES INC.	2014-08-25
M1855	Tanses Technologies inc.	2013-01-17
M1909	Honda Canada inc.	2013-03-22
M1927	Mazda Canada inc.	2013-04-09
M1939	Novexco inc.	2013-04-29
M1942	Solutions P.F.T. inc.	2013-05-03
M1952	Mitsubishi Motor Sales of Canada, inc.	2013-06-11
M1964	BMW Canada inc.	2013-07-05
M1975	Hyundai Auto Canada Corp.	2013-08-15
M2005	Sobeys Québec inc.	2013-10-10
M2008	VILLA LIGHTING SUPPLY, INC.	2013-10-17
M2042	Les Éclairages Électroniques C.B.M. inc.	2014-01-15
M2073	Michael Rossy Ltée	2014-04-16
M2112	Envirogard Products Limited	2014-11-12
M2117	John Deere Canada ULC	2013-01-01
M2121	Fastenal Canada Ltd.	2014-12-18
M2165	Maheu & Maheu inc.	2015-02-26
M2174	Shopper+inc.	2015-03-10
M2181	Transformateur Fédéral Ltée	2012-10-22

M2226	Bestbuy Distributors Ltd	2022-02-11
M2241	OttLite	2015-06-09
M2303	Orgill Canada Hardlines ULC	2015-10-22
M2311	Makita Canada inc.	2015-11-17
M2359	SunBlaster Holdings ULC	2017-04-27
M2374	ELUMACOM SALES	2016-05-09
M2400	Osram Ltd./Ltée	2016-08-02
M2407	TENAQUIP Limited	2016-12-13
M2412	Green Planet Wholesale	2023-02-02
M2437	9338-7892 QUÉBEC INC.	2016-12-13
M2454	UAP INC.	2019-02-25
M2465	Patrick Morin inc.	2017-05-16
M2471	9360-8065 QUÉBEC INC.	2017-07-25
M2485	Wurth Canada	2017-12-14
M2495	Eddis Wholesale	2017-12-13
M2506	Turolight inc.	2018-01-18
M3011	Amazon.com.ca ULC	2021-03-11
M3013	A.E. McKenzie CO ULC	2018-01-31
M3025	Lawson Products, inc.	2018-02-27
M3064	Addison Électronique	2019-01-08
M3067	Electro-5 inc.	2019-01-10
M3069	Cambridge Agencies Limited	2019-03-04
M3079	HAWTHORNE CANADA LIMITED	2019-10-15
M3081	bayco products inc.	2019-06-19
M3082	WESTBURNE -NEDCO-REXEL DIVISIONS OF RCE	2019-05-01
M3097	AQUASCAPE INC.	2019-08-29
M3099	Molex Woodhead	2019-09-12
M3114	Current Lighting Solutions Inc	2020-11-12
M3125	Wayfair LLC	2021-04-15
M3199	Arteriors Home	2022-07-12
M3224	MillerKnoll	2022-04-25
M3278	WISDOM ELECTRONICS INC.	2023-03-27
M3294	Wolseley Canada	2024-10-01
M3303	Bumper to Bumper	2023-12-10
M3412	STEEL FIRE EQUIPMENT LIMITED	2024-10-01
M3426	SHEIN Canada	2023-01-01
M3427	Solventum	2024-04-01

Annexe 2 – Diagramme des flux de collecte

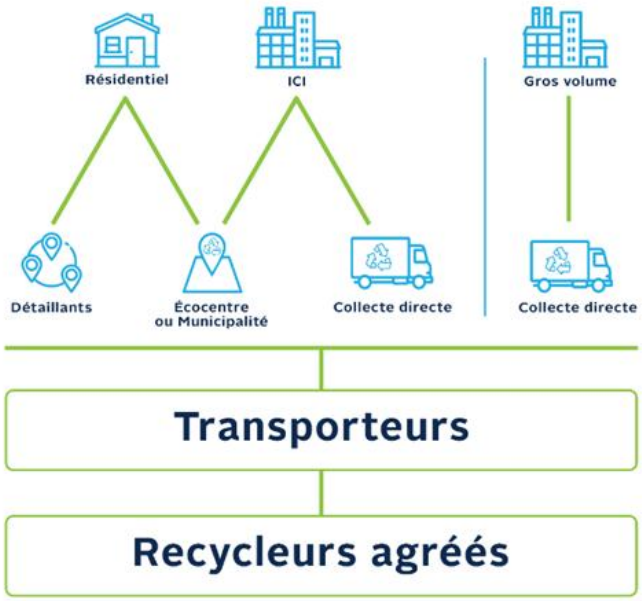

Annexe 3 – Liste des points de dépôt par MRC

Liste des points de dépôts par MRC					
1-Bas-Saint-Laurent	Kamouraska	6	**10-Nord-du-Québec**	Administration régionale Kativik	2
	La Matanie	5		Eeyou Istchee	1
	La Matapédia	4		Jamésie	4
	La Mitis	2		**Total**	**7**
	Les Basques	2	**11-Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**	Avignon	7
	Rimouski-Neigette	9		Bonaventure	4
	Rivière-du-Loup	6		Îles-de-la-Madeleine	1
	Témiscouata	7		La Côte-de-Gaspé	4
	Total	**41**		La Haute-Gaspésie	3
2-Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac-Saint-Jean-Est	10		Le Rocher-Percé	4
	Le Domaine-du-Roy	7		**Total**	**23**
	Le Fjord-du-Saguenay	16	**12-Chaudière-Appalaches**	Beauce-Centre	3
	Maria-Chapdelaine	4		Beauce-Sartigan	10
	Saguenay	13		Bellechasse	23
	Total	**50**		La Nouvelle-Beauce	6
3-Capitale-Nationale	Charlevoix	7		Les Appalaches	12
	Charlevoix-Est	6		Les Etchemins	8
	La Côte-de-Beaupré	6		Lévis	7
	La Jacques-Cartier	5		L'Islet	13
	L'Île-d'Orléans	5		Lotbinière	7
	Portneuf	8		Montmagny	16
	Québec	30		**Total**	**105**
	Total	**67**	**13-Laval**	**Laval**	**15**
4-Mauricie	La Tuque	3	**14-Lanaudière**	D'Autray	12
	Des Chenaux	2		Joliette	7
	Maskinongé	7		L'Assomption	6
	Mékinac	7		Les Moulins	3
	Shawinigan	5		Matawinie	17
	Trois-Rivières	9		Montcalm	5
	Total	**33**		**Total**	**50**
5-Estrie	Brome-Missisquoi	12	**15-Laurentides**	Antoine-Labelle	12
	Coaticook	12		Argenteuil	5
	La Haute-Yamaska	7		Deux-Montagnes	10
	Le Granit	5		La Rivière-du-Nord	8
	Le Haut-Saint-François	10		Les Laurentides	13
	Le Val-Saint-François	6		Les Pays-d'en-Haut	9
	Les Sources	9		Thérèse-De Blainville	9
	Memphrémagog	11		Mirabel	5
	Sherbrooke	8		**Total**	**71**
	Total	**80**	**16-Montérégie**	Acton	2
6- Montréal	**Montréal**	**53**		Beauharnois-Salaberry	5
7-Outaouais	Gatineau	12		La Vallée-du-Richelieu	12
	La Vallée-de-la-Gatineau	9		Le Haut-Richelieu	10
	Les Collines-de-l'Outaouais	2		Le Haut-Saint-Laurent	14
	Papineau	14		Les Jardins-de-Napierville	8
	Pontiac	3		Les Maskoutains	4
	Total	**40**		Longueuil	18
8-Abitibi-Témiscamingue	Abitibi	7		Marguerite-D'Youville	9
	Abitibi-Ouest	4		Pierre-De Saurel	5
	La Vallée-de-l'Or	8		Roussillon	17
	Rouyn-Noranda	4		Rouville	12
	Témiscamingue	13		Vaudreuil-Soulanges	14
	La Vallée-de-l'Or	2		**Total**	**130**
	Total	**38**	**17-Centre-du-Québec**	Arthabaska	17
9-Côte-Nord	Caniapiscau	2		Bécancour	9
	La Haute-Côte-Nord	12		Drummond	8
	Le Golfe-du-Saint-Laurent	2		L'Érable	7
	Manicouagan	3		Nicolet-Yamaska	5
	Minganie	4		**Total**	**46**
	Sept-Rivières	8			
	Total	**31**		**Grand Total**	**882**

Annexe 4 – Frais de récupération

Catégories de lampes	Type de lampe	Écofrais
Tubes fluorescents ≤ 2 pieds	2 pieds	0,35 $
Tubes fluorescents > 2 pieds et ≤ 4 pieds	4 pieds	0,65 $
Tubes fluorescents > 4 pieds	8 pieds	1,05 $
Lampes fluocompactes	unité	0,25 $
Lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres types de lampes au mercure : à vapeur de sodium à haute et basse pression, à vapeur de mercure et aux halogénures métalliques, UV, germicides et UHP (Ultra Haute Performance) de remplacement.	S.O.	1,35 $

Annexe 5 – Rapport d’assurance raisonnable

ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE

31 DÉCEMBRE 2024

Rolfe Benson
— Chartered Professional Accountants —

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE

À l'attention des administrateurs de
l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada

Niveau d'assurance et informations sélectionnées

Nos services ont été retenus par la direction de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada pour réaliser une mission d'assurance raisonnable à l'égard des informations suivantes (les « informations sélectionnées ») décrites à l'annexe A, et également incluses dans le rapport annuel que l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada remet à la Société québécoise de récupération et de recyclage dans le cadre du programme RecycFluo du Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Tableau 3.1 — Unités commercialisées en 2024 — poids équivalents (kg) des unités mises sur le marché et déclarées au programme ;
- Tableau 3.4 — Poids des unités collectées en 2024 — poids équivalents (kg) des unités collectées pour traitement ; et
- Tableau 5.1 - Poids (en kg) et pourcentage d'efficacité du recyclage ou de l'élimination - la quantité de matériaux récupérés dans les produits collectés et la description de la destination finale de ces matériaux, lorsqu'ils représentent plus de 3 % des quantités totales récupérées.

Responsabilités

La direction de l'Association est responsable de la préparation des informations sélectionnées ainsi que de rendre des comptes sur les informations sélectionnées en tenant compte des critères d'évaluation énumérés à l'annexe A. La direction est aussi responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des informations sélectionnées de telle sorte qu'elles soient exemptes d'anomalies significatives.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les informations sélectionnées sur la base des procédures que nous avons réalisées et les éléments que nous avons obtenus. Notre mission d'assurance raisonnable n'est pas une appréciation légale de la conformité de l'Association avec les termes de l'Entente du 1 janvier 2023 entre la Société québécoise de récupération et de recyclage et l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada.

Critère d'évaluation

La direction de l'Association est responsable du caractère adéquat des critères d'évaluation. Les critères d'évaluation énumérés à l'annexe A font partie intégrante des informations sélectionnées et traitent de la pertinence, de l'exhaustivité, de la fiabilité, de la neutralité et de la compréhensibilité des informations sélectionnées.

Exigences applicables en matière de contrôle de la qualité

On applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 et, par conséquent, nous maintenons un système complet de contrôle de la qualité, y compris des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles déontologiques, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Rolfe Benson LLP | 1500 - 1090 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6E 3V7
Tel: 604.684.1101 | Fax: 604.684.7937 | rolfebenson.com

Rolfe Benson LLP is a member of AGN International Ltd.

Rolfe Benson
— Chartered Professional Accountants —

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE - SUITE

Respect des exigences en matière d'indépendance et d'éthique

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et aux autres exigences éthiques du Code of Professional Conduct publié par les Chartered Professional Accountants of British Columbia, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Étendue de la mission d'assurance raisonnable

La mission d'assurance raisonnable a été effectuée conformément à la norme canadienne de mission de certification NCMC 3000, missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques. Cette norme exige, entre autres, que l'équipe de mission de certification possède collectivement une connaissance adéquate des éléments considérés et l'expertise requise à l'examen des informations incluses dans l'Objet du rapport.

La réalisation d'une mission d'assurance raisonnable comprend l'examen par sondage d'information probante à l'appui des montants et autres divulgations contenus dans les informations sélectionnées. Elle comprend également l'évaluation des critères d'évaluation utilisés et des estimations importantes effectuées par la direction, en plus de l'évaluation de la présentation globale des informations sélectionnées.

Les principaux éléments de notre travail ont été de :

- Acquérir une compréhension des processus de collecte des données, de suivi et de reporting en interrogeant la direction.
- Tester les processus, les documents et les enregistrements sur une base d'échantillonnages.
- Recalculer les données quantitatives sur la base d'échantillonnage concernant les informations sélectionnées.
- Évaluer la présentation des informations sélectionnées dans le rapport annuel.

Limites inhérentes

L'information non financière est soumise à plus de limites inhérentes que l'information financière, compte tenu des caractéristiques des informations sélectionnées et les méthodes utilisées pour déterminer et calculer ces informations. Les interprétations qualitatives de la pertinence, de la matérialité et de l'exactitude des données sont assujetties à des hypothèses et des jugements individuels. Par ailleurs, la nature et les méthodes utilisées pour déterminer ces informations, ainsi que les critères d'évaluation et la précision de ceux-ci, sont susceptibles d'évoluer avec le temps. Il est important de lire notre rapport en considérant le contexte des critères d'évaluation.

Rolfe Benson
Chartered Professional Accountants

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE - SUITE

Opinion

Nous sommes d'avis que les informations sélectionnées dans le rapport annuel de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada pour le programme RecycFluo pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentées fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères d'évaluation :

- La quantité de produits mis sur le marché et déclarés au programme pour chaque type de produit couvert par sous-catégorie au cours de l'exercice ;
- La quantité totale de produits récupérés collectés par les transformateurs, par sous-catégorie.
- La quantité de matériaux récupérés dans les produits collectés et la description de la destination finale de ces matériaux, lorsqu'ils représentent plus de 3 % des quantités totales récupérées (verre uniquement).

Observation

Sans pour autant modifier notre opinion, il convient de noter ce qui suit concernant les informations contenues dans le rapport annuel :

1. Les facteurs de conversion utilisés pour déterminer les poids estimés des matériaux du programme mis sur le marché, collectés et l'élimination finale des sous-composants des matériaux du programme sont basés sur des informations fournies par les transformateurs ou d'autres informations accessibles au public qui sont appliquées au nombre d'unités mises sur le marché ou collectées et n'ont pas fait l'objet d'une vérification plus poussée. Ainsi, la conversion des unités de matériaux du programme en poids estimés, comme indiqué dans les informations sélectionnées, est sujette à une incertitude de mesure.

Autre point

Notre rapport a été préparé uniquement aux fins de la gestion de l'Entente par la direction et n'est pas destiné à être ni ne doit être utilisé à d'autres fins. Nos obligations concernant ce rapport ne concernent que l'Association et, par conséquent, nous n'acceptons aucune responsabilité pour les pertes occasionnées à toute autre partie agissant ou s'abstenant d'agir en se basant sur ce rapport.

Rolfe, Benson LLP

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Vancouver, Canada
19 juin 2025

Annexe A - Suite

Critère d'évaluation

2024 produits mis sur le marché — Poids équivalent des unités mises sur le marché et déclarées au programme

Divulgation au rapport annuel	Référence
Tubes fluorescents – 748 776 kg Lampes fluocompactes – 28 542 kg Autres types de lampes contenant du mercure – 37 313 kg	Tableau 3.1 : Unités mises sur le marché 2024 (Pieds linéaires et unité en poids équivalent)

Les critères d'évaluation suivants ont été appliqués pour évaluer la description de la façon dont la quantité d'unités mises sur le marché et déclarées au programme pour chaque type de produit couvert par sous-catégorie a été calculée conformément à l'article 9 (1) du règlement :

- L'Association tient une liste des produits commercialisés par sous-catégorie de produits pour l'année financière qui correspond aux montants indiqués dans le rapport annuel de l'Association.
- Les unités de produits mises en marché par catégorie de programme ont été recalculées à l'aide des données incluses dans le travail d'audit réalisé en relation avec les états financiers audités de l'Association.
- Tous les produits commercialisés sont initialement déclarés au programme en unités. Pour les tubes fluorescents collectés, les facteurs de conversion suivants sont utilisés pour calculer le nombre de pieds linéaires collectés :
    - Toutes les unités mesurant jusqu'à 2 pieds de long sont calculées comme 2 pieds de long.
    - Toutes les unités de plus de 2 pieds et jusqu'à 4 pieds de longueur sont calculées comme 4 pieds de longueur.
    - Toutes les unités de plus de 4 pieds et jusqu'à 8 pieds de long sont calculées comme 8 pieds de long.
- Le calcul des poids équivalents des produits commercialisés est déterminé en appliquant un facteur de conversion au nombre d'unités/pieds linéaires déclarés. Les facteurs de conversion ont été déterminés par le consolidateur municipal du programme en 2013 en pesant un échantillon de tubes fluorescents et de lampes fluocompactes. Le facteur de conversion pour les autres types de lampes contenant du mercure a été déterminé àl'aide du poids moyen des lampes DHI sur la base d'une étude fournie par Le Ministère de l'Environnement du Québec. Les facteurs de conversion suivants ont été utilisés :
    - Tubes fluorescents — 60,4 g/pied linéaire
    - Lampes fluocompactes — 84,5 g/unité
    - Autres types de lampes contenant du mercure — 220 g/unité
- Les unités mises en marché et déclarées au programme sont calculées à partir des autodéclarations des unités vendues par catégorie de chaque membre sur une base mensuelle. Le processus d'audit interne, effectué sur les données de ventes déclarées par chaque membre au programme, constitue la source d'information essentielle en vue de déterminer l'exactitude des déclarations des membres. Au cours de l'exercice 2024, l'Association a procédé à 13 audits internes des données de ventes de ses 153 membres.

Annexe A - Suite

Unités collectées pour l'année 2024 — Poids équivalent des unités collectées pour traitement

Divulgation au rapport annuel	Référence
Tubes fluorescents –786 381 kg Lampes fluocompactes – 26 078 kg Autres types de lampes contenant du mercure – 33 461 kg	Tableau 3.4 : Unités collectées en 2024 et poids équivalent (Pieds linéaires et unités en poids équivalent)

Les critères d'évaluation suivants ont été appliqués à l'évaluation de la description de la manière dont la quantité totale de produits collectés par les transformateurs par sous-catégorie a été calculée conformément à l'article 9 (2) du règlement :

- Tous les produits collectés sont initialement déclarés au programme en unités. Les quantités de produits collectés sont basées sur le nombre d'unités de matériaux visés par le programme, collectées et traitées, telles qu'elles ont été déclarées au programme par les transformateurs.
- Chaque expédition de produits collectés est étayée par des documents indiquant le nombre total d'unités collectées et le type de matériaux du programme collectés, qui ont été approuvés par l'expéditeur, le destinataire et le transporteur.
- L'Association tient une liste des produits collectés par catégorie de produits pour l'année financière qui correspond aux montants divulgués dans le rapport annuel de l'Association.
- Pour les tubes fluorescents collectés, les facteurs de conversion suivants sont utilisés pour calculer le nombre de pieds linéaires collectés :
    - Toutes les unités d'une longueur inférieure ou égale à 2 pieds sont calculées comme étant d'une longueur de 2 pieds.
    - Toutes les unités de plus de 2 pieds et jusqu'à 4 pieds de long sont calculées comme 4 pieds de long.
    - Toutes les unités de plus de 4 pieds et jusqu'à 8 pieds de long sont calculées comme 8 pieds de long.
- Le calcul du poids équivalent des produits collectés est déterminé en appliquant un facteur de conversion au nombre d'unités/pieds linéaires déclarés. Les facteurs de conversion ont été déterminés par le consolidateur municipal du programme en 2013 en pesant un échantillon de tubes fluorescents et de lampes fluorescentes compactes. Le facteur de conversion pour les autres types de lampes contenant du mercure a été déterminé en utilisant le poids moyen des lampes DHI d'une analyse fournie par le Ministère de l'Environnement du Québec. Les facteurs de conversion suivants ont été utilisés :
    - Tubes fluorescents — 60,4 g/pied linéaire
    - Lampes fluorescentes compactes — 84,5 g/unité
    - Autres types de lampes contenant du mercure — 220 g/unité

Annexe A – Suite

2024 Matériaux récupérés et description du sort final — pour les matériaux qui représentent plus de 3 % du total des quantités récupérées

Divulgation au rapport annuel	Référence
Poids total du verre recyclé – 831 499 kg	Tableau 5.1 — Poids (kg) et pourcentage d'efficacité du recyclage ou de l'élimination.
« Le bilan de masse des quantités de matériaux récupérés, recyclés ou éliminés est obtenu à l'aide du calculateur développé par l'un de nos recycleurs agréés, Aevitas. Ce calculateur (dernière mise à jour 2015) calcule automatiquement les sous-produits générés en fonction du nombre de lampes collectées. »	

Les critères d'évaluation suivants ont été appliqués à l'évaluation de la quantité de matériaux récupérés et à la description du sort final — pour les matériaux représentant plus de 3 % des quantités totales récupérées, conformément à l'article 9 (5) du règlement :

- Le verre a été identifié comme le seul matériau récupéré représentant plus de 3 % des quantités totales récupérées.
- Les expéditions de verre générées par le traitement des lampes passent par un environnement de traitement à plusieurs étapes. Les envois au premier transformateur sont accompagnés d'un connaissement ou d'un ticket de pesée qui ne contient pas d'informations sur l'élimination prévue de ces produits par le second transformateur.
- L'association tient une liste de tous les produits expédiés au premier transformateur, qui est étayée par des documents d'expédition ou des factures du transformateur.
- L'entreprise de première transformation tient une liste de tous les expéditions de matériel de programme aux entreprises de deuxième transformation qui sont étayées par des documents d'expédition. Les matériaux du programme RecycFluo sont mélangés à d'autres matériaux similaires par les transformateurs principaux avant d'être expédiés aux transformateurs secondaires.
- Le poids des sous-composants du matériel du programme est déterminé à l'aide de facteurs de conversion fournis par l'un des transformateurs primaires qui estime le poids de chaque sous-composant par unité collectée. Le premier transformateur a indiqué que les facteurs de conversion ont été déterminés par échantillonnage d'une variété de produits d'éclairage et à partir d'informations obtenues auprès des fabricants.
- Le premier transformateur fournit des informations sur la gestion et l'élimination finale des produits dans un questionnaire annuel adressé au programme. Tous les transformateurs utilisés par le programme ont répondu au questionnaire.
- L'Association procède à des inspections périodiques des installations des entreprises de première transformation. Des critères d'inspection des sites ont été élaborés afin d'exercer des inspections périodiques sur la manipulation des matériaux du programme par les entreprises de première transformation et de confirmer les réponses aux questionnaires annuels. Les inspections des sites sont programmées selon un calendrier triennal et ont été effectuées pour la dernière fois en 2023.
- L'Association a mis en place des contrats de service avec chaque entreprise de traitement primaire qui indiquent ce qui est requis en matière de manipulation et de disposition finale des matériaux collectés dans le cadre du programme. Ils stipulent également que les entreprises de traitement primaire acceptent de suivre la norme de traitement des lampes RecycFluo.

Annexe 6 – Liste (non exhaustive) des marques, noms ou signes distinctifs des produits mis en marché

Aeropure	GE Current, a Daintree company	NT UV Power
Albeo	GE Lampes Ballast	Osram Sylvania
Aluratek	Globe Electric	Philips Eclairage
American Electrical	Good Earth Lighting	Philips Lamps
Appleton	Greenlite	ProBuilt
Arani	Hera Lighting	Russell
Arteriors Home	Heraeus	Saunders
Aurora	Herman Miller	Sengled
Bayco	Ipex	Shat-R-Shield
Calex (European - Marine industry)	ISOLde	Southwire
Canlyte	Jessar	Standard Products
Choice	Kasa Smart	Supra
Colebrook Bosson	Knoll	Symban
Cosmedico	KnollExtra	Tcp
Cosmolux	KnollStudio	Turolight
Dell	Ledvance	Universal
DWR	Lithonia	Venture Lighting
Eiko Canada Ltd	LTF	Westinghouse
Elume	Lumination	Woodhead
Evolve	New Technologie	Woods
Fushion	NT Extrem	Xtricity
Galaxy Lighting	NT High Power	

Annexe 7 – Calculateur – Écarts et taux de récupération

Onglet Sommaire

Année déclaration	2024

Sous-catégorie	Tubes fluorescents, lampes fluocompactes et tout autre types de lampes contenant du mercure	
Unité de mesure retenue		KG
Mises en marché	Quantités mises en marché	814,631
Année de référence		2021
Mises en marché durant l'année de référence		1,124,744
Mises en marché disponible à la récupération		1,124,744
Quantités récupérées		845,920
Taux de récupération atteint		75.2%
Objectif Taux de récupération		30%
Objectif Récupération (Quantités)		337,423
Objectif non atteint		0.0
Matières recyclées/réemployées, etc.[1]	Compensation de l'objectif non atteint	0.0
Écart positif antérieur utilisé		0.0
Total		0.0
Objectif non atteint (non compensé)		0.0
Taux		4,42 $
Pénalité		$
Montant minimal à investir au plan de redressement[1]		$

Onglet Sous-catégorie 1

Tubes fluorescents, lampes fluocompactes et tout autre types de lampes contenant du mercure	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Quantités mises en marché au Québec	1,188,349	1,124,744	1,010,781	922,058	814,631			
% Matières recyclées de produits mis en marché (en poids)	-	-	-	-	-			
Quantités récupérées	803,984	897,230	900,025	890,228	845,920			
Quantités recyclées ou réemployées entièrement au Québec	586,908	690,867	729,020	738,889	719,032			
Écart positif	-	-	450,013	445,114	508,497	-	-	-
(Moins) Utilisation écart positif - Année 1								
(Moins) Utilisation écart positif - Année 2								
(Moins) Utilisation écart positif - Année 3								
(Moins) Utilisation écart positif - Année 4								
(Moins) Utilisation écart positif - Année 5								
Écart positif disponible pour des années subséquentes	-	-	450,013	445,114	508,497	-	-	-
Calcul de l'objectif de récupération								
Objectif - Taux de récupération	-	-	-	30%	30%	35%	35%	40%
(Moins) Nombres d'années (année de référence des mises en marchés)	-	-	-	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
Année de référence (Quantités Mises en marché)	-	-	-	2020	2021	2022	2023	2024
Quantités Mises en marché (selon la période de référence)	-	-	-	1,188,349	1,124,744	1,010,781	922,058	814,631
% Disponible à la récupération	-	-	-	100%	100%	100%	100%	100%
Quantités mises en marché disponibles à la récupération	-	-	-	1,188,349	1,124,744	1,010,781	922,058	814,631
Objectif Récupération - Quantités nécessaires à l'atteinte du taux	-	-	-	356,505	337,423	353,773	322,720	325,852
Écarts objectif								
Quantité disponible au cours des 2 années précédant l'entrée en vigueur de l'obligation (50 % des qtés récupérées)	-	-	450,013	445,114	-	-	-	-
Écart positif à partir de l'entrée en vigueur de l'obligation	-	-	-	-	508,497	-	-	-
Écart négatif	-	-	-	-	-	(353,773)	(322,720)	(325,852)
Compensation écart négatif - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Québec, garantie (art. 39.1)								
Compensation - Matières recyclées								
Seuil à atteindre (% Matières recyclées en poids)	-	-	-	10%	10%	10%	10%	10%
% Compensation par point de % supérieur au seuil établi pour l'admissibilité de la compensation	-	-	-	1%	1%	1%	1%	1%
Compensation admissible - Matières recyclées	-	-	-	-	-	-	-	-
Compensation - Recyclage/Réemploi au Québec								
Seuil à atteindre (% de l'objectif des quantités récupérées durant l'année ayant été réemployées ou recyclées au Québec)	-	-	-	25%	25%	25%	25%	25%
% Compensation par année supérieur au seuil établi pour l'admissibilité de la compensation	-	-	-	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%
% Quantités recyclées ou réemployées au Québec de l'objectif des quantités récupérées	-	-	-	207.00%	213.00%	-	-	-
% Compensation admissible - Recyclage/Réemploi au Québec	-	-	-	91.00%	94.00%	-	-	-
Compensation - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Québec, garantie (art. 39.1)								
% Compensation totale admissible	-	-	-	91.00%	94.00%	-	-	-
Quantité totale admissible (% compensation totale admissible * mise en marché	-	-	-	1,081,398	1,057,259	-	-	-
Écart négatif	-	-	-	-	-	(353,773)	(322,720)	(325,852)
Compensation maximale permise (30 % * quantité nécessaire à l'atteinte du taux)	-	-	-	-	-	106,132	96,816	97,756
Compensation utilisée - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Qu	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart négatif restant - Non compensé	-	-	-	-	-	(353,773)	(322,720)	(325,852)

Annexe 8 – États des produits et des charges de 2024

ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC

ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

31 décembre 2024

ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC
État des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Table des matières

Rapport des auditeurs indépendants	
État des produits et charges et de l'excédent cumulé	5
Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé	6 – 8
Annexe 1 – Dépenses du programme par sous-catégories de produits	9

Rolfe Benson
— Chartered Professional Accountants —

RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS

À : Société Québécoise de récupération et de recyclage

Rapport d'audit sur l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé

Opinion

Conformément aux dispositions du paragraphe 90(a) de l'entente entre l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada et la Société Québécoise de récupération et de recyclage, nous avons effectué l'audit de l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé (ci-après « l'état ») du Programme RecycFluo Québec présenté par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, l'état ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des produits et charges et de l'excédent cumulé du Programme RecycFluo Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations contenues dans le rapport annuel de l'Association du Programme RecycFluo Québec.

Notre opinion sur l'état ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit de l'état, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci l'état ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Rolfe Benson LLP | 1500 - 1090 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6E 3V7
Tel: 604.684.1101 | Fax: 604.684.7937 | rolfebenson.com

Rolfe Benson LLP is a member of AGN International Ltd.

Rolfe Benson
— Chartered Professional Accountants —

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Nous avons obtenu certaines parties du rapport annuel du programme RecycFluo pour le Québec avant la réalisation de ce rapport d'audit. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date de notre rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le rapport annuel du Programme RecycFluo Québec sera mis à notre disposition après la date du rapport de l'auditeur. Si, à la lecture, de ce rapport nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Autres points - Restriction à la diffusion et à l'utilisation

Ce rapport a été préparé selon les instructions de la direction de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada et de la Société Québécoise de Récupération et de Recyclage, Recyc-Québec. Par conséquent, le rapport pourrait ne pas convenir à d'autres usages. Ce rapport ne devra pas être transmis à d'autres parties et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que la direction de l'entité et la Société Québécoise de Récupération et de Recyclage, Recyc-Québec.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de cet état, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Rolfe Benson
— Chartered Professional Accountants —

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

Rolfe Benson
— Chartered Professional Accountants —

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rolfe, Benson LLP

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Vancouver, Canada
13 mai 2025

ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC

État des produits et charges et de l'excédent cumulé

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	2024	2023 (note 5)
Produits	1 998 678 $	2 152 862 $
Dépenses du programme		
Traitement (annexe 1)	2 037 663	1 922 465
Transport (annexe 1)	794 658	898 268
Administration (note 2(c) et (e))	619 314	548 040
Collectes (annexe 1)	445 787	455 598
Communications	208 335	176 215
Règlementation (note 3)	5 066	23 676
	4 110 823	4 024 262
Insuffisance des produits sur les charges de l'exercice	(2 112 145)	(1 871 400)
Excédent cumulé au début de l'exercice	8 480 806	10 352 206
Excédent cumulé à la fin de l'exercice (note 4)	6 368 661 $	8 480 806 $

Les notes afférentes font partie intégrante de cet état

1. Présentation des états financiers

L'état des produits et charges et de l'excédent cumulé « l'état » inclut seulement les produits et charges relatifs au Programme RecycFluo du Québec « le Programme », un segment des opérations de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada « l'Association ».

2. Sommaire des principales conventions comptables

Cet état des produits et charges et de l'excédent cumulé a été dressé selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les principales conventions se détaillent comme suit :

(a) Constatation des produits

Les produits relatifs aux frais de récupération sont reçus des membres de l'Association qui effectuent des ventes de matériaux visés par le programme dans la province de Québec. L'Association reconnaît ces frais comme revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils deviennent recevables si le montant peut raisonnablement être estimé et que l'encaissement est raisonnablement assuré. Les produits relatifs aux frais de récupération sont reconnus au fur et à mesure que les membres les déclarent et les remettent tels que requis selon la convention entre l'Association et ses membres et qui correspond à la fin du mois suivant la période de déclaration au cours de laquelle les matériaux visés par le programme ont été vendus par les membres.

Les membres sont tenus de remettre les frais de gestion environnementale (FGE) pour tous les produits vendus à compter de la première des deux dates suivantes : la date de démarrage du programme ou la date à laquelle le membre a entrepris la vente de produits visés. Si, pour une quelconque raison, un membre omet de déclarer et de verser les FGE associés aux produits vendus, l'Association comptabilisera ces frais comme revenus lorsque ces montants pourront être déterminés par l'Association.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(b) Utilisation d'estimations

La présentation de l'état financier conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif, des revenus et des dépenses ainsi que sur la divulgation des éventualités à la date de fin d'exercice. Les éléments qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent les provisions pour les produits à recevoir, les provisions pour les charges à payer, l'imputation de coûts indirects et des salaires et traitements ainsi que la répartition des dépenses du programme par sous-catégories de produits. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(c) Frais généraux et d'administration – Imputation des coûts indirects

Une portion des frais généraux et d'administration de l'Association nets des frais recouvrés ont été imputés au présent programme. Les frais généraux et d'administration comprennent certains salaires qui n'ont pas été directement imputés à un programme. L'imputation des frais généraux et d'administration à ce programme est déterminée en utilisant le pourcentage de dépenses d'exploitation spécifiques à ce programme comparé au total des dépenses d'opérations de tous les programmes de l'Association. Les dépenses d'administration incluent des coûts indirects imputés pour un montant de 247 556 $ (263 369 $ en 2023).

(d) Ventilation des dépenses du programme par sous-catégories de produits (annexe 1)

La ventilation des dépenses du programme par sous-catégories de produits incluses dans le Programme Recyc Fluo est en fonction des unités récupérées dans chacune des catégories par rapport au nombre d'unités récupérées pour l'ensemble des catégories durant l'année financière pour les dépenses de transport. La ventilation des charges relatives au traitement des différentes sous-catégories est basée sur les coûts réels engagés pour chacune des catégories.

(e) Dépenses de salaires et traitements

Au cours de l'exercice, l'Association a mis à jour sa méthode d'imputation des dépenses de salaires et traitement au programme pour certains employés qui ont été identifiés comme ayant une implication directe dans le programme. Auparavant, ces coûts étaient soit inclus dans la répartition des frais généraux (note 2(c)), soit imputés directement au programme. À partir de l'exercice 2024, les dépenses de salaires et traitements de ces employés sont imputées au Programme sur la base de l'estimation par la direction du temps consacré par l'employé au Programme. Ce changement de présentation a été pris en compte de manière prospective dans l'état. Les frais d'administration comprennent 255 627 $ de charges salariales qui ont été imputées au programme.

3. Éventualité

Le 30 juin 2022, le gouvernement du Québec a modifié le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. En vertu du règlement précédent, l'Association avait accumulé des pénalités parce qu'elle n'avait pas atteint certains objectifs de collecte de matières. La modification du règlement a entraîné l'annulation des pénalités accumulées au cours des années précédentes.

En outre, le règlement modifié impose certains objectifs de collecte à partir de l'exercice 2023 de l'Association, et l'Association sera soumise à des pénalités potentielles si ces objectifs ne sont pas atteints. Conformément au règlement, les dépenses réglementaires comprennent des pénalités estimées à Néant $ (Néant $ en 2023).

4. Fonds de réserve

Conformément à l'accord conclu entre l'Association et la Société Québécoise de récupération et de recyclage, l'Association est tenue de maintenir un fonds de réserve correspondant à un minimum de six mois et à un maximum de douze mois de dépenses d'exploitation du programme. Le but du fonds de réserve est de couvrir les dépenses au cours d'une éventuelle période de réduction progressive du programme. Au cours de l'année, l'Association a transféré 43 280 $ (2023 – 558 226$) de l'actif net non affecté au fonds de réserve de Recycfluo Québec. Au 31 décembre 2024, le solde du fonds de réserve était de 2 055 411 $ (2023 - 2 012 131 $) et est inclus dans l'excédent accumulé. Le fonds de réserve RecycFluo du Québec est composé de 2 044 370 $ de trésorerie détenue dans un compte bancaire distinct et de 11 041 $ de trésorerie allouée à partir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'Association. Après la fin de l'exercice, l'Association a transféré 11 041 $ de trésorerie au compte bancaire distinct du programme RecycFluo du Québec.

5. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'état financier de l'année en cours.

ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC

Annexe 1 – Dépenses du programme par sous-catégories de produits

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	Sous-catégories de produits				
	Tubes fluorescents	Lampes Fluo-compactes	Lampes d'éclairage à haute intensité et autres	**2024 Total**	2023 Total
Dépenses du programme					
Traitement	1 694 306 $	96 929 $	246 428 $	**2 037 663 $**	1 922 465 $
Transport	690 566 $	69 728 $	34 364 $	**794 658 $**	898 268 $
Collecte	387 394 $	39 116 $	19 277 $	**445 787 $**	455 598 $
	2 772 266 $	205 773 $	300 069 $	**3 278 108 $**	3 276 331 $

Annexe 9 – Prévisions budgétaires pour 2025/2026/2027

Chiffres - (en milliers)	*2025*	*2026*	*2027*
Revenus	**2 041**	**1 799**	**1 588**
Dépenses du programme			
Coûts de collecte	511	524	537
Coûts de transport	1 031	1 056	1 083
Coûts de traitement	1 982	2 032	2 083
Communication	233	238	244
Administration	583	597	612
Pénalités Recyc-Québec	2	2	2
Total des charges	**4 341**	**4 450**	**4 561**
Surplus/(Deficit) des Opérations	**(2 300)**	**(2 651)**	**(2 973)**
Excédent/(déficit) cumulé	**3 877**	**1 226**	**1 747**

Annexe 10 – Liste des fournisseurs de services du programme

Prestataires de transport pour l'expédition de contenants de collecte

Type de service	Prestataire de services	
Détaillants	**Loomis** 200 Westcreek Blvd, Brampton, Ont. L6T 5T7	
Dépôts/Collectes Directes	**Morneau Transport** 9601, boul. des Sciences Anjou H1J 0A6	**Messagerie Colispak** 1603, boul. Lionel-Boulet Varennes J3X 1P7
Municipal	**Laurentide Re/sources** 345, rue Bulstrode Victoriaville G6T 1P7	

Prestataires de tri et de recyclage par réseau de collecte

Type de service	Prestataire de services		
Détaillants	**Aevitas inc.** 75, Wanless court Ayr, Ont. K6H 7M4		
Dépôts/Collectes Directes	**RLF – Recyclage des Lampes Fluorescentes Canada AàZ inc.** 50A, Du Progrès Coteau-du-Lac J0P 1B0	**Aevitas inc.** 725, avenue Meloche, Dorval H9P 2S4 **Aevitas inc.** 75, Wanless court Ayr, Ont. K6H 7M4	**Gilbault** Siège social 8000, rue Armand-Viau, Québec G2C 2E2

Annexe 11 – Évolution du mercure mis en marché vs éliminé en kg

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Mercure mis en marché	29,01	22,08	24,41	27,76	29,39	34,6	39,33	47,13	53,1	57,3	62,9	63,5
Mercure récupéré	28,02	30,30	31,54	32,24	30,64	37,89	31,57	30,62	30,87	27,23	27,7	30,5

Annexe 12 – Évolution des quantités de lampes concassées reçues

À partir du Règlement modifié en 2022, toute quantité de produits visés doit être calculée en kilogrammes. Par conséquent, pour le rapport annuel 2023 et les rapports suivants, les quantités de lampes concassées ne seront plus converties. Elles demeurent toutefois cumulées avec la catégorie des tubes fluorescents.

Les quantités concassées collectées peuvent provenir à la fois de broyage de lampes comme de lampes cassées accidentellement.

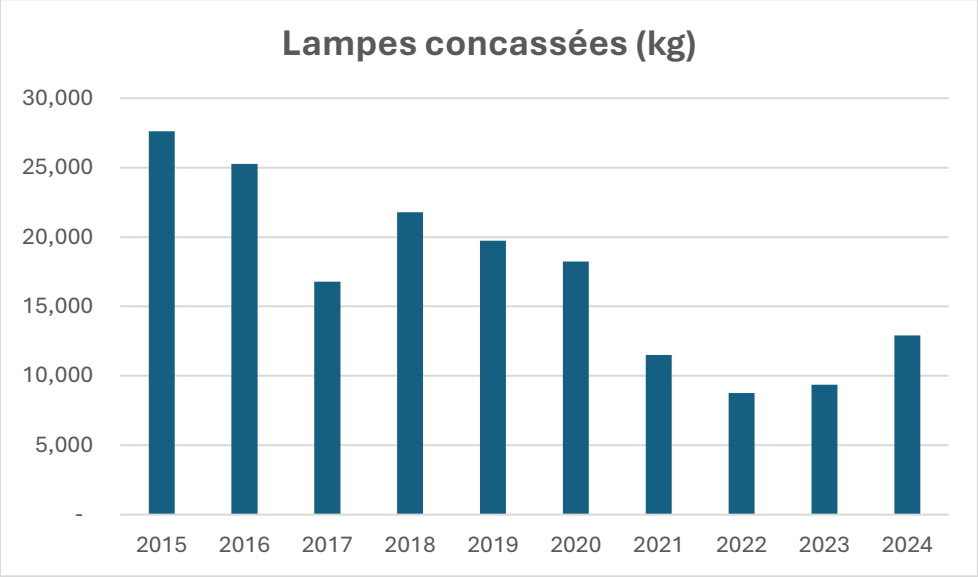

Annexe 13 – Évolution des quantités de lampes dites hors programmes (en unités)

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
132 494	123 131	137 188	118 736	107 842	122 343	123 398	112 352	120 732	61 189	48 469	27 094

Annexe 14 – Démarche de développement durable

Mettre en place un système de récupération et de valorisation des lampes au mercure afin de contribuer à réduire les quantités de mercure dans l'environnement, telle est la mission principale du programme. À cet effet, le programme cherche à diminuer l'empreinte écologique de ses activités afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins essentiels et poursuit les engagements suivants :

1. **Réduire les risques liés au mercure**

Parce que des précautions particulières s'imposent lors de la manipulation des lampes au mercure, il est de l'obligation du programme d'informer ses partenaires et ses clients des risques et des précautions à prendre lors de la gestion des lampes en fin de vie.

2. **Encourager la recherche et le développement**

Parce qu'aucune réutilisation des lampes n'est possible, il est nécessaire de favoriser les meilleures filières/techniques de recyclage pour la valorisation des sous-produits que sont le métal, le verre, le mercure et la poudre de phosphore. 3. Sensibiliser le grand public et les professionnels

Parce qu'elles contiennent du mercure et sont toxiques pour l'environnement si elles ne sont pas recyclées de manière responsable, il est de la responsabilité du programme d'informer le plus grand nombre possible de personnes et de promouvoir où et comment les recycler.

À cet effet, le programme continue :

- de faire connaître les différents produits d'éclairage contenant du mercure,
- d'inciter au recyclage,
- d'élargir l'accessibilité des points de dépôt,
- d'augmenter la visibilité du programme auprès des industries, commerces et institutions (ICI), qui sont les plus gros générateurs de ce type de produits.

3. **Approvisionnement responsable**

Les contenants fournis par le programme pour la collecte des produits sont choisis en fonction de leur valeur environnementale et sociale, optant pour une utilisation plus judicieuse et durable de l'énergie et des ressources.

4. **Optimiser les transports**

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, le programme a conclu des partenariats avec des transporteurs routiers pour consolider l'envoi des lampes et les acheminer vers les centres de recyclage uniquement lorsqu'une remorque est pleine.

5. **Faire preuve d'éthique et de transparence**

Le programme réalise continuellement des audits de ses membres, de ses partenaires et du programme (états financiers, unités recyclées). Les résultats annuels sont diffusés au grand public et les orientations stratégiques du programme sont présentées dans un rapport annuel destiné aux instances gouvernementales.

Annexe 15 – Sensibilisation et éducation

Site Web

Informations sur le programme

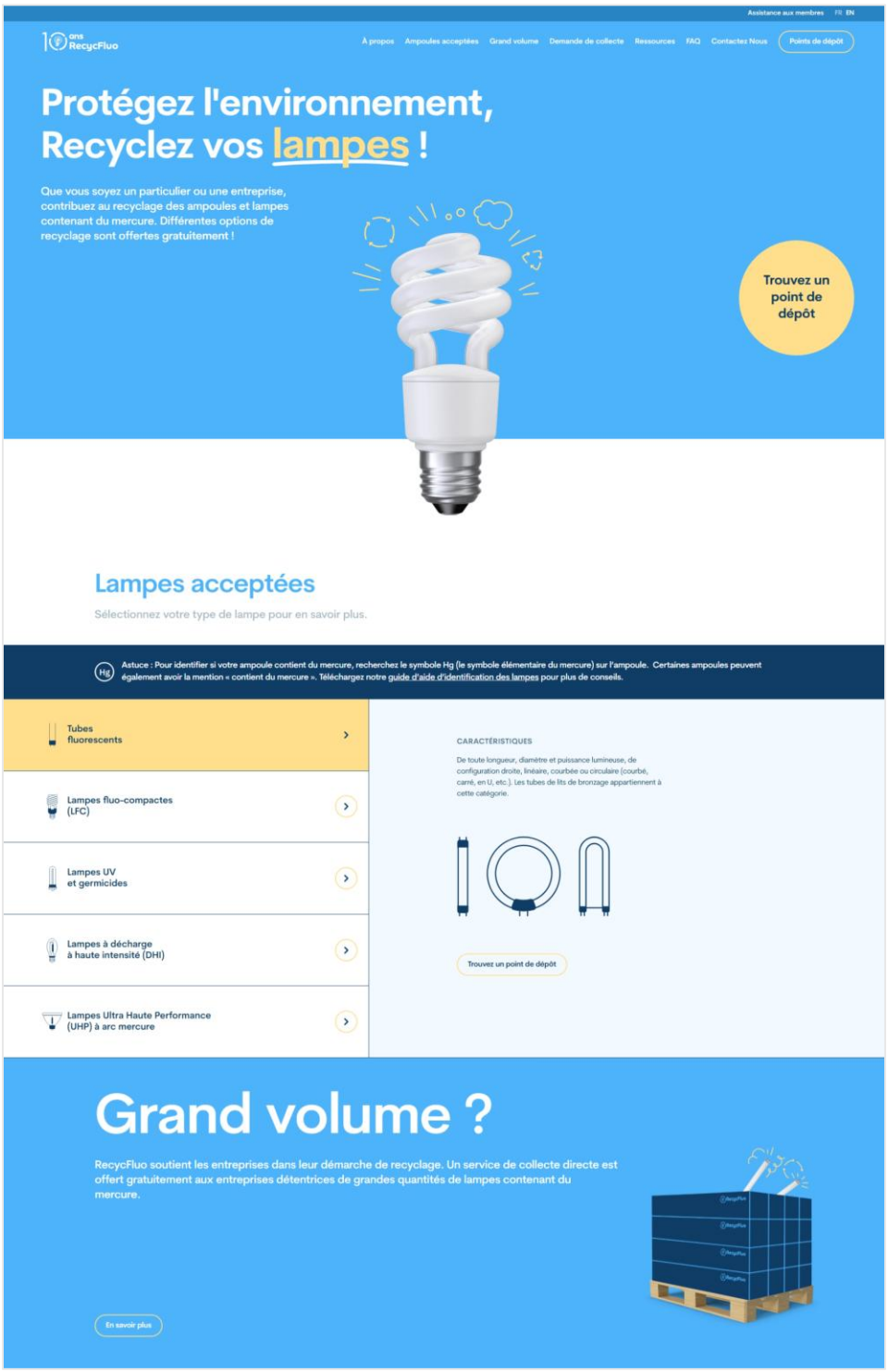

Localisateur de point de dépôt

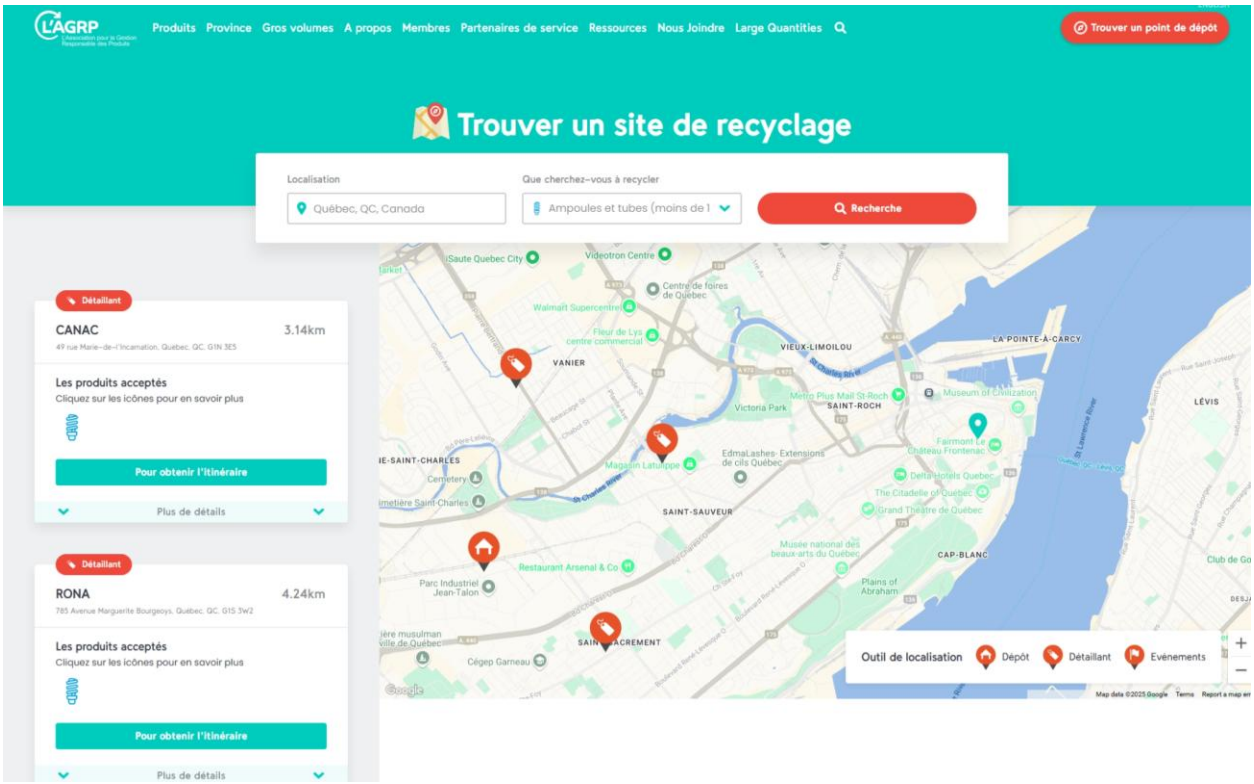

Documents imprimés

Affiche de recyclage

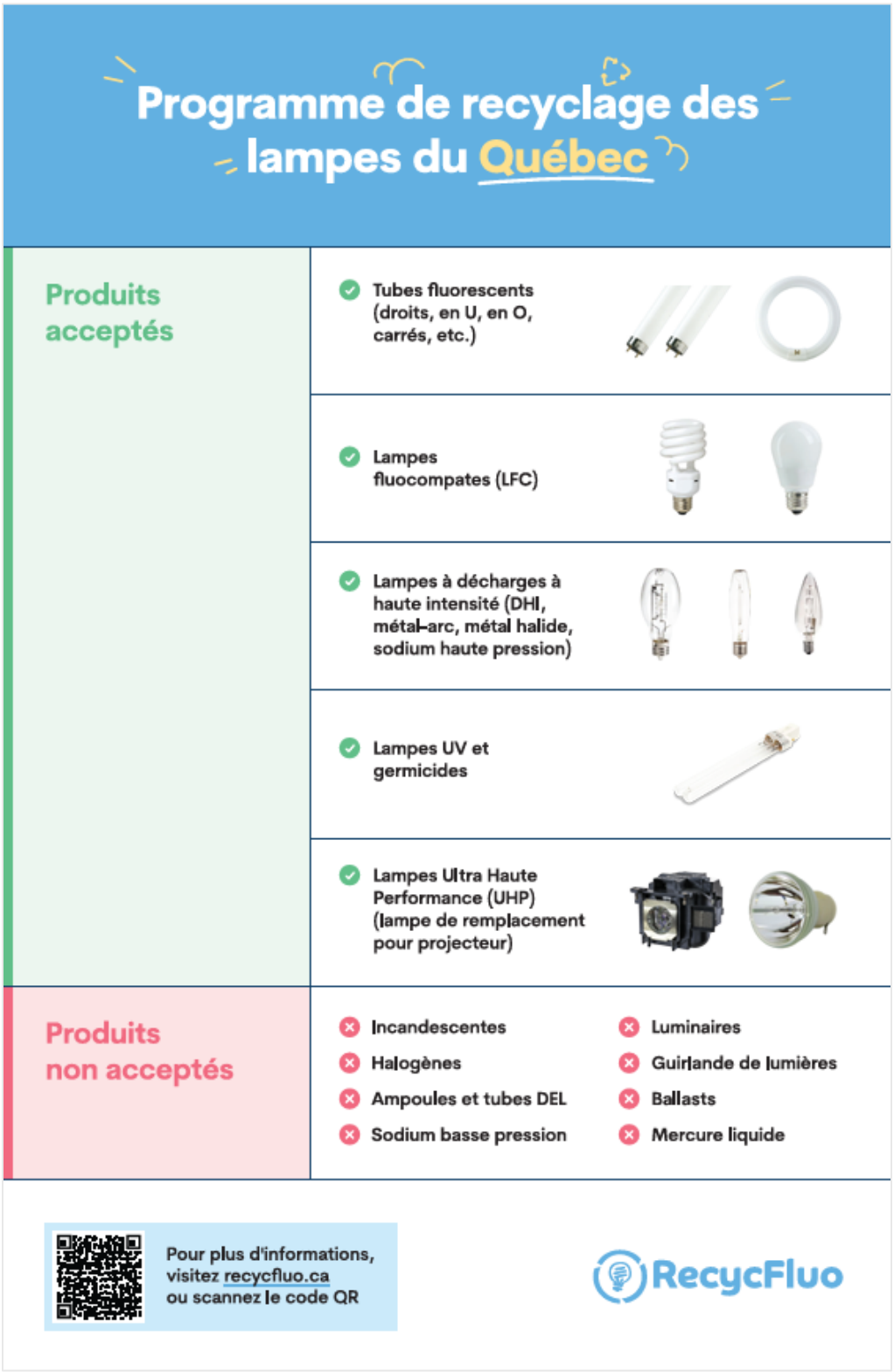

Publicité

Annonces textuelles – Utilisées pour la recherche Google

Bannières publicitaires – Utilisées pour Display

(Résidentiel et ICI)

Annonces « responsive » – Utilisées pour Google Display

(Résidentiel et ICI)

Bannière publicitaire pour mise en pause – Utilisée pour la télévision connectée

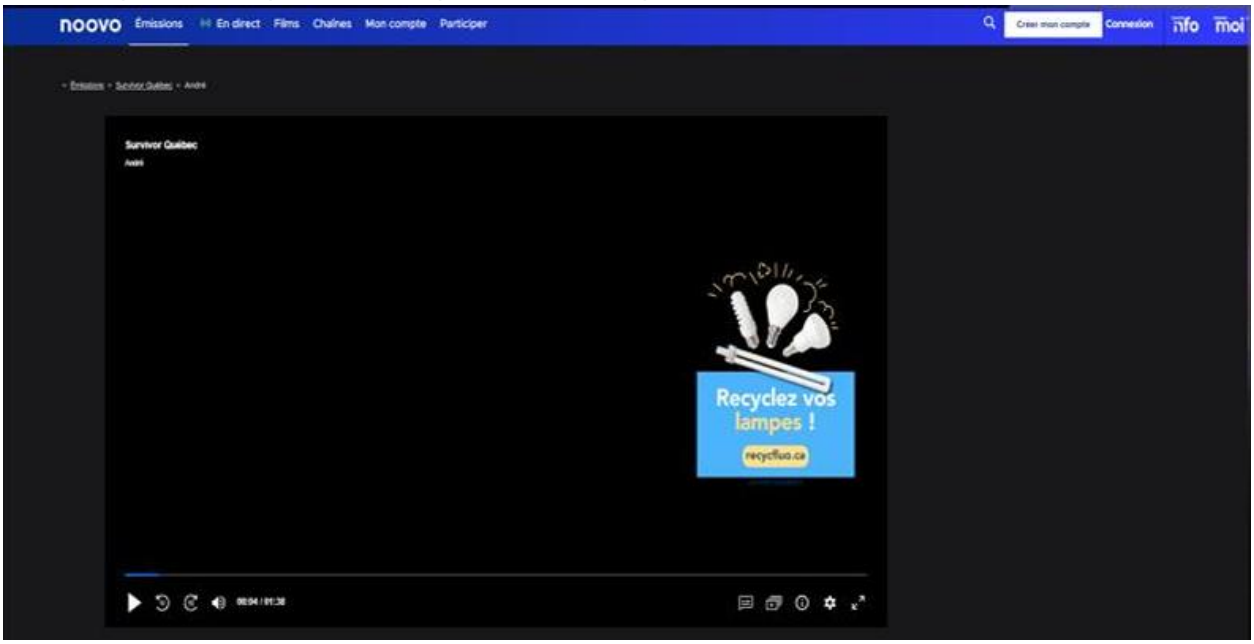

Publicité en carrousel – Utilisée pour les médias sociaux

Vidéo (résidentielle) – Utilisée pour Display, les médias sociaux, Spotify et la télévision connectée

Avez-vous des ampoules grillées?

Ne les jetez pas.

Recyclez les

déposez les gratuitement

dans des centaines de points de dépôt.

Trouvez celui le plus près de vous sur recyclefluo.ca.

Vidéo (ICI) – Utilisée pour LinkedIn et YouTube

Votre organisation détient d'importantes quantités d'ampoules et de tubes à disposer?

Pensez à les recycler.

Vous êtes probablement admissible à l'un de nos services de collecte gratuits.

C'est exact? Nous avons bien dit gratuit!

Visitez recyclefluo.ca pour en savoir plus.

Ensemble, nous sommes plus responsables.

recycfluo.ca